

# TOUS LES SALARIÉ-E-S ONT DES DROITS !

## Une victoire pour les EVS !

Le Tribunal des Prud'hommes de  
Rouen a suivi complètement les  
conclusions que  
SUD Éducation avait présentées.

Le tribunal dit que : « les contrats doivent être requalifiés  
en CDI pour défaut de formation »

**IL CONDAMNE L'ÉDUCATION NATIONALE  
À VERSER À CHAQUE EVS  
UN PEU PLUS DE 10 000 EUROS**

SUD ÉDUCATION SE BAT POUR  
TOUS LES PERSONNELS QUELS  
QUE SOIENT LEURS STATUTS,  
MÊME LES PLUS PRÉCAIRES

**NOUS DÉFENDONS LES EVS  
Y COMPRIS DEVANT LES  
PRUD'HOMMES**

**les défend !**



AVEC

**SUD Éducation** vient le **29 septembre 2011**, d'avoir connaissance du jugement rendu par le Tribunal des Prud'hommes de Rouen dans trois dossiers d'EVS.

Elles avaient saisi le Tribunal le **8 avril 2010** (ce n'est pas une erreur de date).

C'est un défenseur syndical de **SOLIDAIRES - SUD Éducation** qui les représentait et défendait leurs intérêts.

Nous demandions que l'employeur (le lycée Bernard Palissy de Maromme -76-) soit condamné pour ne pas avoir respecté ses obligations de formation vis à vis de ses salariées en contrat aidé.

**Sur le fond, le Tribunal a suivi complètement les conclusions que SUD Éducation avait présentées.**

*Voici un résumé du jugement :*

- Le tribunal des prud'hommes dit qu'il est compétent pour trancher ce litige (l'administration prétendait le contraire).
- Il dit que les contrats doivent être requalifiés en CDI pour défaut de formation.
- Il dit qu'il y a donc eu licenciement sans cause réelle et sérieuse.
- Il condamne donc le Lycée à verser à chacune des salariées :
  - o une indemnité de requalification : 981 € en moyenne
  - o une indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse : 5 885 € en moyenne
  - o une indemnité légale de licenciement : 548 € en moyenne
  - o une indemnité de préavis : 1 962 € en moyenne
  - o les congés payés y correspondant : 196,20 € en moyenne
- Il exige que l'employeur leur adresse une nouvelle attestation ASSEDIC sous astreinte de 15 € par jour de retard
- Il condamne l'employeur à verser à chacune 500 € au titre de l'article 700 (destinés à couvrir honoraires d'avocat, frais de déplacements, de correspondances, etc.)
- Il condamne l'employeur aux dépens
- Il décide de l'exécution provisoire du jugement.

C'est important car cela **renforce la jurisprudence en matière de contrat aidé.**

Sur l'indemnisation : **chaque salariée va toucher un peu plus de 10 000 €.**

Peut-être cela contribuera-t-il à ce que l'Éducation nationale fasse un peu plus attention à respecter ses obligations vis à vis de ses salariés-e-s.

La bataille juridique a été longue pour les salariés (près de 18 mois !) mais **c'est une victoire non négligeable et très encourageante !**

**SUD Éducation** souhaite faire connaître ce jugement auprès de tous les collègues et **SUD Éducation** invite les autres EVS en fin de contrat à prendre contact avec nous pour déposer des recours.

Quand **SUD Éducation** défend  
**les droits des travailleurs**  
**LA HIÉRARCHIE EST**  
**« KO-DEBOUT »**

